

Convocation envoyée
le 17/03/2012

Procès Verbal affiché le
18/04/2012

Nombre de conseillers :

En exercice 10
Présents 8
Votants..... 9

L'an deux mille douze, le 5 avril, 20 heures 30, le conseil municipal de Montlognon, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel FROMENT, Maire.

Etaient présents : M. Daniel FROMENT, M. Gilles TESSON, Mme Nadine LANNOYE, Mme Valérie JACQUEAU, M. José LIMA DA CUNHA, M. Sylvain TROUVAIN, Mme Christelle PINOT, Mme Nathalie VOGT

Absent(s) excusé(s) : M. Fabien FOUQUERE, M. Paul GEISS.

A donné pouvoir : Fabien FOUQUERE à Gilles TESSON,

Le maire ayant ouvert la séance à 20 heures 30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection du secrétaire de séance.

A été élu secrétaire : Valérie JACQUEAU

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Après lecture, le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2012 est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation du secrétaire de séance.
- Demande d'aide financière auprès du Conseil Général de l'Oise pour le poste d'ATSEM
- Adhésion de la commune de Villeneuve sur Verberie à la Communauté de Communes de Cœur Sud Oise.
- Adhésion de la commune de La Chapelle en Serval à la Communauté de Communes de Cœur Sud Oise.
- Renouvellement du placement Compte à Terme
- Institution de la taxe d'aménagement et vote du taux
- Participation financière au voyage des élèves du RPI
- Approbation du Compte Administratif 2011 et affectation du résultat au BP 2012
- Budget Prévisionnel 2012
- Taux des taxes locales
- Subventions aux associations
- Affaires diverses

Le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Avis sur le taux de revalorisation de l'Indemnité Représentative de Logement.
- Mairie : Réhabilitation de la façade Nord – demande d'aide financière à l'état au titre de la DETR.

Les membres du conseil acceptent l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

2012.06 - Demande d'aide pour le fonctionnement d'une classe maternelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite à l'unanimité, l'aide du Conseil Général de l'Oise pour le fonctionnement de l'école maternelle de Montlognon, fonctionnant en regroupement pédagogique avec les communes de Borest et Fontaine-Chaalis, soit 40 % du salaire brut de l'ATSEM et des charges sociales qui s'y rattachent, pour l'année 2011/2012.

2012.07 - Adhésion de la Commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE à la Communauté de communes CŒUR SUD OISE.

La commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE a, par délibération du 17 Juin 2011, demandé à quitter la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et à rejoindre la Communauté de communes CŒUR SUD OISE.

Par une délibération du 13 février 2012, la Communauté de communes CŒUR SUD OISE a donné son accord à l'adhésion de la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE à la Communauté de communes du CŒUR SUD OISE.

La commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE fait partie d'un syndicat Intercommunal, le SIBH, d'eau potable à distribuer aux habitants des communes de Villeneuve sur Verberie, Brasseuse, Ognon, Raray, Villers-Saint-Frambourg, Fleurines. Elle est, par ailleurs, en regroupement pédagogique avec les communes de Brasseuse et Raray. Les collégiens suivent une scolarité à Senlis (bassin de vie essentielle) ou Verberie. La commune de Villeneuve sur Verberie partage les mêmes problématiques que le territoire de Cœur Sud Oise.

C'est pour ces mêmes motifs qu'il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE à la Communauté de communes à compter du 01 janvier 2013.

Procéduralement, à compter de la notification par le Président à chacun des maires des communes membres de la délibération du conseil de communauté se prononçant sur la demande d'adhésion de la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE, les conseils municipaux des communes membres bénéficient d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, leurs décisions seront réputées favorables.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Ces accords obtenus, le Préfet de l'Oise pourra, par arrêté, décider de l'extension du périmètre de la Communauté de communes CŒUR SUD OISE à la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire vous propose de donner l'accord de la commune à l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE à la Communauté de communes CŒUR SUD OISE.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de CŒUR SUD OISE ;

Vu le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de l'OISE en cours d'élaboration,

Vu la délibération du 17 juin 2011 du Conseil municipal de la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE ;

Vu la délibération n° 2012/06 du Conseil communautaire de Cœur Sud Oise du 13 Février 2012 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : De donner son accord à l'adhésion de la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE à la Communauté de Communes CŒUR SUD OISE.

Article 2 : De demander au Préfet de l'Oise de bien vouloir décider, une fois obtenu l'accord des communes membres de la Communauté de communes à la majorité qualifiée, par arrêté préfectoral, l'extension du périmètre de la Communauté de communes.

2012.08 - Adhésion de la Commune de LA CHAPELLE EN SERVAL à la Communauté de communes CŒUR SUD OISE.

La commune de CHAPELLE-EN-SERVAL a, par délibération du 16 décembre 2011, demandé son adhésion à la Communauté de communes du CŒUR SUD OISE.

Par une délibération du 13 février 2012, la Communauté de communes CŒUR SUD OISE a donné son accord à l'adhésion de la commune de CHAPELLE-EN-SERVAL à la Communauté de communes CŒUR SUD OISE dès lors que la commune de CHAPELLE-EN-SERVAL est proche sociologiquement et partage le bassin de vie des communes membres de la Communauté de communes, appartenant au même canton de Senlis et située géographiquement dans le prolongement de Pontarmé. Cette adhésion se justifie donc par des raisons historiques, administratives et géographiques ainsi que par une communauté d'intérêts indéniable.

C'est pour ces mêmes motifs qu'il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de CHAPELLE-EN-SERVAL à la Communauté de communes à compter du 01 janvier 2013.

Procéduralement, à compter de la notification par le Président à chacun des maires des communes membres de la délibération du conseil de communauté se prononçant sur la demande d'adhésion de la commune de CHAPELLE-EN-SERVAL, les conseils municipaux des communes membres bénéficient d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, leurs décisions seront réputées favorables.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Ces accords obtenus, le Préfet de l'Oise pourra, par arrêté, décider de l'extension du périmètre de la Communauté de communes du CŒUR SUD OISE à la commune de CHAPELLE-EN-SERVAL.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire vous propose de donner l'accord de la commune à l'adhésion de la Commune de la CHAPELLE-EN-SERVAL à la Communauté de communes du CŒUR SUD OISE.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de CŒUR SUD OISE ;

Vu le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de l'OISE en cours d'élaboration,

Vu la délibération n° D.2011.12-n°1 du Conseil municipal de la commune de CHAPELLE-EN-SERVAL du 16 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 2012/06 du Conseil communautaire du 13 février 2012 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : De donner son accord à l'adhésion de la commune de CHAPELLE-EN-SERVAL à la Communauté de Communes de CŒUR SUD OISE.

Article 2 : De demander au Préfet de l'Oise de bien vouloir décider, une fois obtenu l'accord des communes membres de la Communauté de communes à la majorité qualifiée, par arrêté préfectoral, l'extension du périmètre de la Communauté de communes.

2012. 09 - Placement COMPTE A TERME

Vu la délibération en date du 6 avril 2007, décidant d'effectuer un placement de trésorerie d'un montant de 58 000,00 € sur un compte à terme, d'une durée de un an,

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'autorisation donnée au maire pour signer les documents s'y rapportant et renouveler le placement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à renouveler le placement par simple demande écrite adressée au comptable.

2012.10 – TA (Taxe d'Aménagement) – Institution de la TA sur le territoire de la commune de MONTLOGNON

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, Toutefois, le taux et les éventuelles exonérations pourront être modifiées tous les ans.

2012.11 – Participation financière communale au voyage scolaire 2012.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil :

Le projet de voyage scolaire, préparé par Monsieur Frédéric Rougemont, directeur de l'école de Fontaine-Chaalis (RPI Borest, Fontaine-Chaalis, Montlognon) a été finalisé.

Ce voyage s'est déroulé du 4 au 7 avril 2012 en Angleterre.

Afin de réduire le coût pour les familles et comme les années précédentes, le maire propose le versement à la caisse des écoles, d'une somme de 150 € par enfant participant.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité cette participation.

2012.12 – MAIRIE – Réhabilitation façade Nord – Demande d'aide financière au titre de la DETR.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil :

Les murs de la façade nord de la mairie font apparaître une importante dégradation :

Fissures, absence de joints.

Une partie de la couverture en rive présente des dégradations entraînant des fuites.

Cet état peut entraîner des chutes de pierres et représente un réel danger pour les enfants de l'école utilisant le jardin de la mairie.

De plus, sans réfection rapide, ces dégâts deviendront beaucoup plus importants, entraînant des travaux de réfection plus coûteux.

Afin d'éviter cet état de fait, il est urgent pour la commune de procéder aux travaux nécessaires.

Enfin, ces travaux permettront une meilleure isolation thermique du bâtiment.

Les membres du conseil,

Après avoir entendu cet exposé et s'être fait présenter le devis,

Après en avoir délibéré,

Approuvent l'opération projetée,

Acceptent le devis de l'entreprise GANTIER, d'un montant de 11 202,00 € HT.

Sollicitent l'aide financière de l'état au titre de la DETR selon le plan de financement annexé à cette délibération.

2012.13 - IRL – Indemnité représentative de logement des instituteurs. – exercice 2012

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le taux de progression de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs.

A titre indicatif, le taux d'augmentation retenu en 2011 était de 1,20 %. Pour l'année 2012, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,7 %.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré,

Emettent à l'unanimité un avis favorable au taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2012

2012.14 – Approbation du compte de gestion 2011

Les membres du conseil, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2011 de Monsieur RICORDEAU, trésorier de Senlis, l'approuvent à l'unanimité.

Les montants et résultats inscrits au compte de gestion font apparaître une différence de 1 145 €, par rapport à ceux du compte administratif 2011, différence due à la prise en compte d'un versement de subvention attribuée à tort à l'opération 20087.

La correction sera faite sur l'exercice 2012.

2012.15 - Approbation du compte administratif 2011 et affectation du résultat au Budget 2012.

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles Tesson, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur Daniel Froment, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses d'investissement : 65 324,24 € Dépenses de fonctionnement : 124 930,61 €

Recettes d'investissement : 75 265,14 € Recettes de fonctionnement : 151 731,06 €

Excédent reporté d'investissement : 36 389,27 €

Excédent reporté de fonctionnement : 97 824,85 €

Résultat de clôture :

Excédent d'investissement : 46 330,17 €

Excédent de fonctionnement : 124 625,30 €

Excédent de financement : 46 330,17 €

Restes à Réaliser en recettes : 13 000,00 €

Restes à Réaliser en dépenses : 32 983,00 €

Besoin de financement des

Restes à Réaliser : 19 983,00 €

Excédent total de financement : 26 347,17 €

- Considérant l'excédent total de financement et l'excédent de fonctionnement, décide de reporter la somme de **124 625,30 € au compte 002** « Excédent de fonctionnement reporté au BP 2012 »
- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2012.16 - TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES DIRECTES - BUDGET 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les taux suivants pour les quatre taxes locales directes :

TAXE D'HABITATION :

Base notifiée : 264 400

Taux appliqué par décision : **14,87 %**

PRODUIT : **39 316 €**

TAXE SUR LE FONCIER BATI :

Base notifiée : 169 100

Taux appliqué par décision : **12,85 %**

PRODUIT : **21 729 €**

TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :

Base notifiée : 13 800 Taux appliqué par décision : **33,61 %**

PRODUIT : **4 638 €**

CFE :

Base notifiée : 18 300 Taux appliqué par décision : **15,66 %**

PRODUIT : **2 866 €**

Total du **PRODUIT FISCAL ATTENDU** (TH, TFPB, TFNB, CFE) : **68 549 €**

2012.17 - Subventions versées – Budget 2012

Dans le cadre du budget 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour et une abstention (Nathalie VOGT), le versement de la subvention suivante :

Comité des fêtes de Montlognon : 1000 €

Ce montant sera inscrit au compte 6574 du budget 2012.

2012. 18 - Vote du budget primitif 2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2012 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	266 657.00 €
Dépenses et recettes d'investissement	114 983.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général	127 850.00 €
Charges de personnel et assimilé	40 690.00 €
Charges de gestion courante	28 660.00 €
Charges financières	5 330.00 €
Charges exceptionnelles	4 000.00 €
Virement à la section d'investissement	38 127.00 €
Dépenses imprévues	5 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

Produits des services	900.00 €
Impôts et taxes	74 226.00 €
Dotations et participations	62 386.00 €
Autre produits de gestion courante	4 200.00 €
Produits financiers	320.00 €
Excédent 2011	124 625.00 €

Dépenses d'investissement :

Emprunts	14 800.00 €
Dépenses d'équipement	95 183.00 €
Dépenses imprévues	5 000,00 €

Recettes d'investissement :

Excédent reporté	46 330.00 €
FCTVA – TLE	1 973,00 €
Subventions	28 553.00 €
Virement de la section de fonctionnement	38 127.00 €

AFFAIRES DIVERSES

Circulation dans la commune

Valérie JACQUEAU fait part de son souhait d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h dans la commune. Gilles TESSON pense qu'il n'est pas nécessaire d'instaurer cette limite sur la totalité de la commune mais uniquement sur une zone déterminée.

Valérie JACQUEAU est d'accord et indique que la zone qui le nécessite le plus est la rue Georges Marchal, dans sa partie la plus étroite, soit du carrefour avec la route de Fontaine jusqu'à la place du village.

Valérie JACQUEAU indique avoir constaté que les cars roulent à une vitesse excessive, que cela représente un danger pour les piétons.

Christelle PINOT indique qu'il manque trois panneaux de signalisation du ralentisseur et qu'il est souhaitable de les installer.

Daniel FROMENT pense que le seul moyen de réduire la vitesse des véhicules peut être obtenu, soit en plaçant des chicanes (mais la rue Georges Marchal ne s'y prête pas en raison de son étroitesse), soit en règlementant les espaces de stationnement (mais cela limiterait de près de la moitié le nombre de places ce

qui ne correspond pas aux besoins actuels). Gilles TESSON a noté que près d'une cinquantaine de véhicules sont stationnés dans la rue Georges Marchal certains jours ; les besoins sont donc importants. Gilles TESSON propose de vérifier auprès de la sous-préfecture ce qui est possible en matière de limitation de vitesse. Il note qu'une limitation sur toute la commune entraînerait l'obligation de rouler à 30 km/h maximum depuis le pont situé à l'entrée du village, route de Fontaine jusqu'à l'autre pont proche de la caisserie. Gilles TESSON a remarqué que les véhicules se garent jusque sur la partie gazonnée de la place. Nathalie VOGT pense qu'il faut règlementer le stationnement en utilisant également cet espace. Daniel FROMENT propose, compte tenu du nombre de conseillers désirant une limitation de vitesse et un examen du stationnement, de se réunir afin d'étudier les différentes possibilités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

<u>Daniel FROMENT</u>	<u>Gilles TESSON</u>	<u>Fabien FOUQUERE</u> <u>ABSENT</u> <u>Pouvoir à Sylvain TROUVAIN</u>
<u>Paul GEISS</u> <u>ABSENT</u>	<u>Nadine LANNOYE</u>	<u>Valérie JACQUEAU</u> <u>ABSENTE</u>
<u>José LIMA DA CUNHA</u>	<u>Sylvain TROUVAIN</u>	<u>Christelle PINOT</u>
<u>Nathalie VOGT</u>		